

## COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

### SÉANCE DU 12 AVRIL 2024 CONVOCAION DU 29 MARS 2024

Le 12 avril 2024, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappellev-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.

Nombre de Conseillers : 19

#### PRÉSENTS :

M. CHOCRAUX, M. DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER (arrivée à 18h45 – délibération vote du compte de gestion), M CHACORNAC, Mme GELEZ, M. ROCHE, M. LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme CARON, Mme DA SILVA MARTINS, Mme PERAL, M. BOUVRY, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M. HENRIQUET

#### PROCURATIONS :

M OLIVE à M CHACORNAC  
M BAERT à M CHOCRAUX  
M GOHIER à Mme BROUTIN

#### ABSENTE EXCUSÉE :

Mme DELTOUR

**Secrétaire de séance : Mme SINIARSKI**

<b>DÉLIBÉRATION N°30/2024</b>	<b>[URBANISME] Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : fin de concertation et délimitation</b>
-----------------------------------	--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 20/2024 en date du 13/02/2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEEnR mis en ligne par la Commune a été consultable du 14 au 24 mars 2024 registre de concertation disponible en mairie a permis au public de

Séance du Conseil Municipal – Vendredi 12 Avril 2024

s'informer et s'il le souhaitait d'apporter sa contribution.

- La consultation par voie électronique a été organisée via <https://www.cappelle-en-pevele.fr/zones-dacceleration-des-energies-renouvelables-zaenr-concertation-publique>

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- La page comptabilise 64 vues ;
- Aucune consignation ni observation

À l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées sont présentées comme suit et seront retranscrite en ligne sur le site de cartographie dédié :

### **Hydroélectricité**

La commune n'est pas située sur un secteur à potentialité. Cette hypothèse de développement n'a donc pas été reprise dans la réflexion.

### **Parc Éolien**

Au regard des potentialités identifiées et du potentiel de production, le groupe de travail n'a pas jugé pertinent de retenir la production d'énergie par parc éolien sur le territoire.

### **Méthanisation et Biogaz**

Ce type de production d'énergie nécessite d'une part d'avoir à proximité du site de production potentiel un réseau de gaz à alimenter ainsi que des infrastructures adaptées. Au regard de ce positionnement, le groupement de travail n'a pas estimé que le village serait adapté.

### **Géothermie**

Le sol argileux de la Pévèle n'est pas un site propice au développement de la géothermie qui n'est donc pas retenue comme une piste favorisant l'accélération la production d'énergie renouvelable.

### **Solaire**

Le groupe de travail propose d'identifier l'ensemble du territoire communal comme un potentiel de développement du photovoltaïque ou thermique solaire. Il est précisé que cela ne pourra se faire que sur les toitures existantes ou à créer. Par ailleurs, la loi précise également que toute nouvelle création de parking d'une surface de plus de 500m<sup>2</sup> doit être équipée d'ombrières photovoltaïques. Il n'est pas souhaitable pour la commune de venir compléter ni augmenter l'exigence nationale sur ce point.

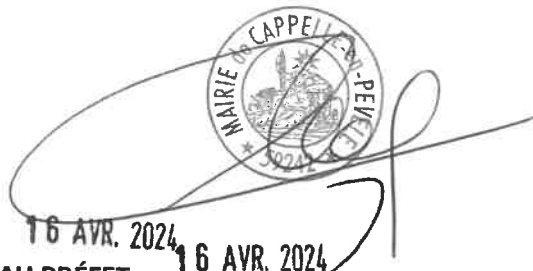
Après échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité (18 voix pour) :

- Approuve le bilan de la concertation ainsi que les suites données à cette concertation,

- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Pévèle Carembault, en plus de sa transmission en Préfecture,
- Précise que la présente délibération approuve la proposition des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 16 AVR. 2024  
DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 16 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024



ID : 059-215901299-20240412-12042024\_D30BP-DE